



Paris, le 21/03/2022

Communiqué National

RECUPERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES DES AGENTS : LA REPONSE INSATISFAISANTE DU DAP

Suite à l'interpellation du SNEPAP-FSU, le Directeur de l'Administration Pénitentiaire a apporté les précisions suivantes.

Il justifie les modifications apportées dans la récupération des heures supplémentaires par l'objectif de **corriger la rupture d'égalité entre les personnels en horaires fixes et en horaires variables**. En effet, les CPIP notamment – en horaires variables – pouvaient jusqu'à présent être absents une demi-journée en posant des heures supplémentaires sur les plages fixes uniquement.

Il maintient la modification apportée par le biais d'Origine dans le mode de récupération des heures supplémentaires. Pour rappel, **désormais, il se base sur l'exigible journalier nécessaire (7h12 pour les CPIP)**. **Pour être absent ½ journée**, alors qu'auparavant il devait poser 2h (plage fixe), **un CPIP devra maintenant poser 3h36 d'heures supplémentaires**. Pour être absent 1 journée, alors qu'il devait poser 4 heures, le même agent devra poser 7h12 d'heures supplémentaires.

Le DAP tient tout de même compte des observations que nous lui avons faites sur l'impossibilité de certains agents de poser leurs heures supplémentaires s'ils n'atteignent pas 3h36 dans le délai réglementaire. **Il sera tout de même désormais possible de poser les heures supplémentaires faites, heure pour heure, en réduisant l'amplitude horaire, tout en arrivant à un total de 7h12**. Ainsi un agent qui a 1 heure supplémentaire pourra poser cette heure s'il effectue par ailleurs 6h12 dans la journée. L'agent devra procéder à 4 badgeages.

Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire

12-14 rue Charles FOURIER - 75013 PARIS

Tel: 07.69.17.78.42 — 07.83.93.41.44

Messagerie : snepap@fsu.fr - Site Internet : <http://snepap.fsu.fr> - Snpap-Fsu sur





Communiqué National

Le SNEPAP-FSU ne peut que s'étonner de l'argumentaire avancé par la DAP : l'égalité de traitement entre agents peut-elle en effet être avancée sans regarder l'ensemble de la situation des agents ?! Notre administration semble ainsi oublier que les horaires variables sont moins générateurs d'heures supplémentaires, puisque celles-ci ne sont prises en compte qu'en dehors de l'amplitude horaires des services, souvent plus large que celle d'un agent en poste fixe. Cela ne semble pas non plus poser problème à notre administration que les agents en horaires variables ne puissent pas se faire indemniser les heures supplémentaires effectuées ... Enfin, **si notre administration veut se faire le chantre de l'égalité entre ses agents, nous lui rappelons également que tous les agents de son administration n'ont pas obtenu de revalorisation de la PSS et qu'une flagrante rupture d'égalité existe entre ses corps de direction !**

Par ailleurs, **le SNEPAP-FSU dénonce une fois de plus qu'une modification substantielle des droits des agents n'ait pas donné lieu à une consultation préalable des OS ni à une communication préalable auprès des agents !** Il est en effet indispensable de la part de la DAP de donner des consignes claires à ses agents et pas simplement de se conformer à une modification technique qui a des conséquences préjudiciables sur les terrains.

Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire

12-14 rue Charles FOURIER - 75013 PARIS

Tel: 07.69.17.78.42 — 07.83.93.41.44

Messagerie : snepap@fsu.fr - Site Internet : <http://snepap.fsu.fr> - Snpap-Fsu sur

